



ACADÉMIE DE VERSAILLES
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

ANNEXES

Réactualisation mai 2010

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT.

SOMMAIRE

Annexe 1 : liste des pièces à fournir au moment de l'admission à l'école

Annexe 2 : fiche de renseignements

Annexe 3 : fiche d'urgence

Annexe 4 : fiche d'identification des personnes à contacter en cas d'urgence et/ou autorisées à récupérer l'enfant à la sortie de l'école.

Annexe 5 : mise en sûreté de l'école face aux risques majeurs.

Annexe 6 : chartes pour l'utilisation d'internet à l'école

Annexe 7 : horaires des écoles du département

L'INSCRIPTION (en mairie)

L'inscription se fait au préalable en mairie sur présentation des pièces suivantes :

- livret de famille et le cas échéant, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant la résidence de l'enfant, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance ;
- document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (site MEN). Photocopie de la page du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou un certificat de contre-indication.
- justificatif de domicile qui permettra d'affecter l'enfant dans l'école de son secteur.

L'ADMISSION (à l'école)

Les classes enfantines ou les écoles maternelles sont ouvertes aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire.

Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande :

« L'admission est prononcée dans la limite des places disponibles, au profit des enfants âgés de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois les enfants qui atteindront cet âge dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard au 31 décembre de l'année en cause pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire, toujours dans la limite des places disponibles. »

« Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. »

(Circulaire n°91-124 du 6 juin 1991 modifiée, BOEN n°23 du 13 juin 1991 / spécial n°9 du 3 octobre 1991 et n°27 du 7 juillet 1994).

L'admission est enregistrée par le directeur sur présentation :

- de la fiche d'inscription délivrée par la mairie qui indique l'école dont dépend l'élève mais aussi du livret scolaire s'il vous a été remis par l'école d'origine et du certificat de radiation, si l'enfant a déjà été scolarisé ;
- du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance ;
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

Lors de la première admission à l'école, le directeur soumet aux parents la fiche de liaison portant les différentes autorisations, ainsi que la fiche d'urgence (cf. annexe 3).

Année scolaire : _____ Niveau : _____ Classe : _____

ÉLÈVE

NOM : _____ Prénom(s) : _____ / _____ / _____ Sexe : M F

NOM d'usage : _____

Né(e) le : __ / __ / __ Lieu de naissance (commune et département) (1) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

RESPONSABLES LÉGAUX

Mère NOM de jeune fille : _____ Autorité parentale : Oui Non

NOM marital (nom d'usage) : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

Téléphone travail : _____ Numéro de poste : _____

Courriel : _____

Père

Autorité parentale : Oui Non

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

Téléphone travail : _____ Numéro de poste : _____

Courriel : _____

Autre responsable légal (personne physique ou morale) Autorité parentale : Oui Non

Organisme : _____

Fonction : _____

Lien avec l'enfant : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Téléphone portable : _____

Courriel : _____

(1) Pays si hors de France

* Responsables légaux : Il est important de renseigner le document concernant les deux responsables légaux pour : La transmission des résultats scolaires (circulaire n°94-149 du 13/04/1994) Les élections des représentants des parents d'élèves : chaque parent est désormais électeur et éligible (arrêté du 13/05/1985).

PERSONNES À APPELER EN CAS D'URGENCE ET/OU AUTORISÉES À PRENDRE L'ENFANT À LA SORTIE

NOM · _____ **Prénom** · _____ À appeler en cas d'urgence
 Autorisé(e) à prendre l'enfant

Lien avec l'enfant · _____
Adresse : _____

Code postal : _____ **Commune** : _____

Téléphone domicile : _____ **Téléphone portable** : _____

Téléphone travail : _____ **Numéro de poste** : _____

NOM · _____ **Prénom** · _____ À appeler en cas d'urgence
 Autorisé(e) à prendre l'enfant

Lien avec l'enfant · _____
Adresse : _____

Code postal : _____ **Commune** : _____

Téléphone domicile : _____ **Téléphone portable** : _____

Téléphone travail : _____ **Numéro de poste** : _____

NOM · _____ **Prénom** · _____ À appeler en cas d'urgence
 Autorisé(e) à prendre l'enfant

Lien avec l'enfant · _____
Adresse : _____

Code postal : _____ **Commune** : _____

Téléphone domicile : _____ **Téléphone portable** : _____

Téléphone travail : _____ **Numéro de poste** : _____

INFORMATIONS PÉRISCOLAIRES

Garderie matin :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Garderie soir :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Étude surveillée :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Restaurant scolaire :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Transport scolaire :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>			

ASSURANCE DE L'ENFANT – (ces informations ne sont pas présentes dans l'application)

Responsabilité civile : Oui Non **Individuelle Accident** : Oui Non

Compagnie d'assurance : _____ **Numéro de police d'assurance** : _____

AUTORISATION (à remplir par les deux parents en cas d'adresses différentes) (Ne cocher qu'en cas de refus)

Mère :

Je ne désire pas communiquer mon adresse aux associations de parents d'élèves.
 Je ne souhaite pas que mon enfant soit photographié(e) ou filmé(e) dans le cadre des activités scolaires.

Père :

Je ne désire pas communiquer mon adresse aux associations de parents d'élèves.
 Je ne souhaite pas que mon enfant soit photographié(e) ou filmé(e) dans le cadre des activités scolaires.

Nous nous engageons à vous signaler tous changements modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Date : _____ **Signature de la mère** : _____ **Signature du père** : _____

Le droit d'accès et de rectification des personnes aux données les concernant s'exerce auprès du directeur d'école, de l'IEN de circonscription ou de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale dans les conditions définies par les articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.

Année scolaire : Classe :

Nom de l'élève : Prénom :

Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

.....

N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'accident, de façon à permettre à l'école de vous contacter le plus rapidement possible, merci de nous communiquer les renseignements suivants :

n°tél domicile	Père :	Mère :
n°tél portable	Père :	Mère :
N°tél travail	Père :	Mère :
Nom et prénom des personnes susceptibles de vous prévenir rapidement :		

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Observations particulières que vous jugerez utile de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...) :

Problèmes de santé nécessitant un projet d'accueil individualisé (PAI) :
.....
.....

Coordonnées du médecin traitant :

Derniers rappels de vaccinations (en cas de prise en charge médicale d'urgence) :


B.C.G :

D.T.P :

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame
autorisons l'anesthésie de notre fils/fille
au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

À le : signature des parents

	FICHE DE RENSEIGNEMENTS	ÉCOLE : <input type="checkbox"/> Maternelle <input type="checkbox"/> Élémentaire <input type="checkbox"/> Primaire
ANNÉE SCOLAIRE :	Niveau :	Classe :
ÉLÈVE		
NOM : Prénom(s) : / /		
NOM d'usage : Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F		
Né(e) le : / /	Lieu de naissance : (commune et département) ¹	
DOMICILE	Rue : Commune : Code postal :	
RESPONSABLES LÉGAUX²		
MÈRE	NOM de jeune fille : Prénom :	
	NOM marital :	Autorité parentale : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Rue :	
	Commune : Code postal :	
	Téléphone mobile :	Domicile : Professionnel :
Courriel : @		
PÈRE	NOM : Prénom :	
	Autorité parentale : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Rue :	
	Commune : Code postal :	
	Téléphone mobile :	Domicile : Professionnel :
Courriel : @		
Autre responsable légal (personne physique ou morale)		
Nom et prénom du représentant légal :		Lien avec l'enfant :
Organisme :		Autorité parentale : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Adresse :		
Commune : Code postal :		
	Téléphone mobile :	Domicile : Professionnel :
Courriel : @		

¹ Préciser le pays si autre que la France.

² Il est nécessaire de renseigner chaque rubrique pour la transmission des résultats scolaires (circulaire n°94-149 du 13/04/1994), les élections des représentants des parents d'élèves, chaque parent étant électeur et éligible (arrêté du 13/05/1985).

INFORMATIONS PÉRISCOLAIRES

Garderie matin : OUI NON Garderie soir : OUI NON
Études surveillées : OUI NON Restauration scolaire : OUI NON
Transport scolaire : OUI NON

ASSURANCE DE L'ENFANT

Responsabilité civile : OUI NON Individuelle accident : OUI NON

Compagnie d'assurance : N° de police d'assurance :

AUTORISATION (à remplir par les deux parents en cas d'adresses différentes)

MÈRE OUI, je désire communiquer mon adresse postale et électronique aux associations de parents d'élèves.
 OUI, j'accepte que mon enfant soit photographié(e) ou filmé(e) dans le cadre des activités scolaires.

PÈRE OUI, je désire communiquer mon adresse postale et électronique aux associations de parents d'élèves.
 OUI, j'accepte que mon enfant soit photographié(e) ou filmé(e) dans le cadre des activités scolaires.

Nous nous engageons à vous signaler tous changements modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

DATE :

DATE :

Signature de la mère :

Signature du père :

DATE :

Signature du tuteur :

FICHE D'URGENCE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

.....

.....

Centre de sécurité sociale N° :

Adresse :

.....

N° contrat d'assurance scolaire :

Nom et adresse de l'assureur :

.....

En cas d'accident et afin de permettre à l'école de vous contacter dans les plus brefs délais, merci de nous communiquer les renseignements suivants :

	Père	Mère	Tuteur
N° tél domicile
N° tél mobile
N° tél professionnel

Noms et prénoms des personnes susceptibles de vous prévenir rapidement :

.....

.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Observations particulières que vous jugez utile de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...) :

.....

Problèmes de santé nécessitant un projet d'accueil individualisé (PAI) :

.....

.....

Coordonnées du médecin traitant :

.....

Derniers rappels de vaccination : (en cas de prise en charge médicale d'urgence) :

B.C.G : D.T.P :

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous soussignés, Madame, Monsieur :

Autorisons l'anesthésie de notre fils/fille :

Au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

À : le : Signature des parents

NOM : PRÉNOM : CLASSE : ANNÉE SCOLAIRE :

FICHE D'IDENTIFICATION DES PERSONNES À
CONTACTER EN CAS D'URGENCE ET/OU AUTORISÉES
À RÉCUPÉRER L'ENFANT À LA SORTIE DE L'ÉCOLE

NOM : **PRÉNOM** : À APPELER EN CAS D'URGENCE
 AUTORISER À RÉCUPÉRER L'ENFANT

Lien avec l'enfant : PÈRE MÈRE TUTEUR AUTRE, précisez

ADRESSE :

Code postal : COMMUNE :

TÉLÉPHONE DOMICILE : TÉLÉPHONE MOBILE :

TÉLÉPHONE PROFESSIONNEL : Poste :

NOM : **PRÉNOM** : À APPELER EN CAS D'URGENCE
 AUTORISER À RÉCUPÉRER L'ENFANT

Lien avec l'enfant : PÈRE MÈRE TUTEUR AUTRE, précisez

ADRESSE :

Code postal : COMMUNE :

TÉLÉPHONE DOMICILE : TÉLÉPHONE MOBILE :

TÉLÉPHONE PROFESSIONNEL : Poste :

NOM : **PRÉNOM** : À APPELER EN CAS D'URGENCE
 AUTORISER À RÉCUPÉRER L'ENFANT

Lien avec l'enfant : PÈRE MÈRE TUTEUR AUTRE, précisez

ADRESSE :

Code postal : COMMUNE :

TÉLÉPHONE DOMICILE : TÉLÉPHONE MOBILE :

TÉLÉPHONE PROFESSIONNEL : Poste :

Nous nous engageons à vous signaler tous changements modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

DATE :

DATE :

Signature de la mère :

Signature du père :

DATE :

Signature du tuteur :

NOM : PRÉNOM : CLASSE : ANNÉE SCOLAIRE :

MISE EN SÛRETÉ DE L'ÉCOLE FACE AUX RISQUES MAJEURS

Le directeur doit identifier les risques majeurs prévisibles (naturels ou technologiques) auxquels son école peut se trouver exposée notamment par la consultation en mairie du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) réalisé par la préfecture ainsi que du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) élaboré par la mairie.

Les écoles du département sont toutes susceptibles d'être soumises au risque tempête ainsi qu'à celui lié à un accident de Transport de Matières Dangereuses. De plus, certaines sont situées dans le périmètre d'application d'un Plan Particulier d'Intervention imposé par l'existence d'une installation classée à risque (Seveso seuil haut ou AS), dans des secteurs soumis au risque d'inondation ou de mouvements de terrain, voire implantées près de "sites sensibles" au regard du risque terroriste.

Conformément à la circulaire n°90-269 du 9 octobre 1990 (BOEN n° 42 du 15 novembre 1990) émanant du Haut Fonctionnaire de Défense de l'Éducation nationale, l'audition du "Signal National d'Alerte" (SNA) doit déclencher la mise à l'abri de la communauté scolaire (confinement).

L'école doit être dotée au minimum d'un récepteur radio à fonctionnement autonome (alimentation par piles) permettant de se tenir informé de la nature du danger et de recevoir les consignes de sécurité transmises par les autorités (la radio en convention avec la préfecture des Hauts-de-Seine est "City radio", 107.1 MHz).

Le directeur doit mettre en conséquence un plan de prévention et de mise en sûreté face à ces risques majeurs destiné à assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'intervention des services de secours.

Ce Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) prévu par la circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 (BOEN hors série n° 3 du 30 mai 2002) doit faire l'objet d'un exercice de simulation, organisé au minimum une fois par an, permettant d'évaluer son efficacité et donc d'assurer sa validation.

Le directeur doit délivrer aux familles une information claire sur ce plan et les bons réflexes (ne pas venir chercher son enfant à l'école, ne pas téléphoner pour laisser la ligne disponible pour les liaisons avec les secours et les autorités...).

Ce PPMS doit être, lors de son élaboration puis annuellement, présenté au conseil d'école. Il doit être transmis au maire (en tant qu'autorité de police d'une part et en tant que propriétaire des locaux d'autre part) ainsi qu'à l'Inspecteur d'académie qui le met si besoin à disposition du préfet.

La mise en place du PPMS et les exercices de simulation sont l'occasion de développer auprès des élèves la "sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours" devenue obligatoire au cours de la scolarité en application de l'article L312-13-1 du Code de l'éducation (article 5 de la loi n°2004-81 1 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile).

CHARTES POUR L'UTILISATION D'INTERNET À L'ÉCOLE

Une charte d'utilisation des ressources TIC doit être établie dans chaque établissement et jointe au règlement intérieur (circulaire n°2004-035 du 18 février 2004 relative à l'usage de l'internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs – BOEN n°9 du 26 février 2004). Afin d'avoir une valeur de contrat entre l'élève et l'établissement, elle devra être signée par les élèves et les parents, pour les élèves mineurs. Pour les élèves qui ne sont pas encore des lecteurs autonomes, cette charte devra être lue et explicitée par les adultes.

La charte de l'établissement doit être expliquée et détaillée aux élèves par l'équipe pédagogique, au même titre que le règlement intérieur. Les discussions associées contribuent à la formation civique et citoyenne des élèves. Elles font donc partie intégrante du dispositif éducatif. Elles sont affichées auprès des ordinateurs et sont des éléments de référence lors des séances pédagogiques.

CHARTE ÉLÈVE

Je recherche, je lis, j'écris, j'apprends en utilisant Internet toujours en présence d'un enseignant pendant le temps de la classe.

Je suis responsable de ce que j'écris, en veillant au respect de l'orthographe, et de ce que je dis. J'utilise un langage poli sans grossièretés, injures ou mots méchants, avec le souci de me faire comprendre.

Je ne donne pas d'informations sur moi ou ma famille quand j'utilise la messagerie, quand je discute sur un thème dans un forum ou quand je discute en direct sur le chat.

Je préviens le maître à chaque fois que j'ai peur d'aller sur une page interdite aux mineurs, j'alerte le maître si je vois des pages qui me dérangent.

Je sais que des virus existent et je me méfie, je n'ouvre pas une page ou un message quand j'ai un doute.

Je sais que toutes les fois où je vais sur Internet, toutes les informations de ma navigation sont conservées et consultables.

Je respecte la loi sur la propriété des œuvres. Je copie et j'utilise des textes, des images, des sons après avoir toujours demandé la permission à l'auteur.

L'élève

Nom : Date :

Prénom : Signature :

CHARTES POUR L'UTILISATION D'INTERNET À L'ÉCOLE

CHARTE « ADULTE »

Tout en intégrant des dispositifs de filtrage pour la consultation d'Internet dans ses systèmes d'information, l'Éducation nationale veut privilégier la voie de la responsabilisation et inscrire son action dans le cadre plus général de l'éducation au civisme et à la citoyenneté. La communauté éducative est en contact constant et direct avec les élèves. Elle est donc la plus à même de transmettre la sensibilisation et la pédagogie associées à l'Internet.

Domaine d'application

Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre du personnel, accédant à l'Internet dans un établissement scolaire. Le directeur de l'école veillera au bon respect de la présente charte dans l'établissement. La charte d'usage des TIC est un texte à dimension éducative et ne doit pas se réduire à une liste d'interdictions ou à un mode d'emploi des outils informatiques.

Le guide de l'Internet scolaire publié sur Educnet servira aussi de référence. Il est consultable à cette adresse :

<http://www.educnet.education.fr/legamedia/guide/internet-scolaire>

Usages du réseau

L'usage des TIC dans l'établissement ou l'école n'a pas lieu en dehors du droit. Les utilisateurs sont tenus de respecter la législation en vigueur :

- le respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation) ;
- la protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant sa corruption (circulaire n°2004-035 du 18 février 2004 relative à l'usage de l'internet dans le cadre pédagogique et protection des mineurs – BOEN n°9 du 26 février 2004) ;
- le respect de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime ;
- le respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, le respect du code de la propriété intellectuelle.

L'usage du réseau Internet pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Éducation nationale, il s'agit d'un usage dans le cadre éducatif et non personnel. Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que les élèves n'aient accès à des informations de nature douteuse, il ne faut pas installer de machine permettant la connexion en accès libre. La connexion utilisée par les élèves se fait sous la responsabilité d'un adulte.

Messagerie électronique

Les enseignants peuvent demander un compte messagerie pour une classe ou un groupe d'élèves dans le cadre d'un projet pédagogique. Ces boîtes aux lettres demeurent sous la responsabilité de l'école.

Tout enseignant se voit attribuer, lors de son affectation dans l'académie, une adresse professionnelle de messagerie du type : prénom.nom@ac-versailles.fr. Cette adresse est le support de communication et d'information du système éducatif ; il est donc essentiel de consulter cette messagerie et d'utiliser cette adresse dans le cadre professionnel.

Tout utilisateur s'engage à ne pas prêter son compte et à ne pas divulguer son mot de passe. Il est vivement recommandé de changer fréquemment les mots de passe et de ne pas les communiquer aux élèves. Tout utilisateur s'engage à signaler toute anomalie dont il a connaissance.

Respect de la législation concernant les droits sur les logiciels :

Les utilisateurs s'engagent à respecter la législation en cours quant aux droits sur les logiciels. Il est en particulier interdit d'utiliser des logiciels dont on n'a pas acquis la licence, d'utiliser des copies piratées. Les logiciels dits "shareware" sont des logiciels en libre essai et non libres de droits. On doit les payer à l'issue de la période d'essai.

Création de sites et de blogs

Les sites et blogs d'écoles doivent être hébergés sur les serveurs académiques et comporter les mentions légales nécessaires. L'ouverture d'un site doit transiter par l'IEC de la circonscription qui est directeur de la publication. Tous les renseignements et les démarches à suivre sont disponibles à cette adresse :

<http://www.tice.ac-versailles.fr/Comment-etre-heberge.html>

Le CRDP de l'académie de Versailles permet à chaque enseignant de l'académie de mettre en place très simplement des blogs personnels ou disciplinaires ou des blogs de classe. Ils doivent être à but pédagogique ou didactique.

<http://www.tice.ac-versailles.fr/Les-blogs-du-CRDP.html>

Les documents diffusés sur Internet doivent respecter la législation en vigueur et les grands principes de l'Éducation nationale, notamment :

- le respect de la loi sur les informations nominatives (loi "informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004) ;
- le respect de la neutralité et de la laïcité de l'Éducation nationale ;
- l'interdiction de toute forme de provocation ;
- le respect de la vie privée et du droit à l'image ;
- le respect du code de la propriété intellectuelle,
- l'interdiction de toute apologie de crimes, de crimes de guerre, de racisme, de négationnisme.

En cas de production de documents sur l'internet, il faut veiller à ce que les textes, les images, les sons soient libres de droits ou qu'ils soient diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur. Tout article doit être signé par son auteur.

Pour des documents sans mention de copyright et provenant d'autres serveurs internet, il faut apporter une mention spéciale "ce document est issu de l'internet sans mention de source. S'il est soumis à copyright, merci de nous en informer."

Concernant l'utilisation de reproductions d'œuvres picturales, musicales ou audio-visuelles, on se référera aux BO n° 34 du 17 septembre 2009³ et n°5 du 4 février 2010⁴.

Le directeur de l'école est garant de l'information mise en ligne par son école. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de cette information.

Dans le cadre professionnel, les équipes enseignantes veilleront à prendre connaissance de la charte académique du bon usage des TIC et aux guides d'accompagnement élaborés pour les personnels de l'académie de Versailles.

http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/c_5087/personnels-de-l-academie

Accès depuis les services de messagerie en ligne :

<http://messagerie.ac-versailles.fr/>

3 <http://www.education.gouv.fr/cid48874/menj0900756x.html>

4 <http://www.education.gouv.fr/pid23787/n-5-du-4-fevrier-2010.html>